

BESOIN D'UN LOGEMENT VIDE – FICHES PRATIQUES



DISPOSITIONS INTERNES – RÈGLES D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS LOCATIFS

Ces règles internes ont été définies et validées en assemblée générale au sein de laquelle siègent des représentants des usagers (organisations syndicales), compte-tenu d'un contexte locatif extrêmement difficile en Île-de-France.

Au regard des dispositions législatives ou réglementaires, l'instruction d'un dossier de demande de logement sociaux s'effectue sur la base des éléments suivants :

- prise en compte du revenu fiscal de référence de l'année N-2,
- ressources du foyer déterminent le type de logement social qui peut être proposé (PLAI, PLUS, PLS, PLI),
- revenus mensuels \geq 3 ou 4 fois le montant du loyer charges comprises.

RÈGLES INTERNES :

- ✓ Limitation à 3 du nombre de propositions (cf. point 5) faites pour un logement vide à un candidat, sous réserve des logements disponibles du parc.
- ✓ Attribution d'une pièce par personne fiscalement à charge et/ou déclarée.

Possibilité d'une pièce supplémentaire :

- pour les familles monoparentales et pour prendre en compte certaines situations (handicap notamment),
 - pour les personnes vivant seules et qui demandent en 1er choix un logement localisé hors Paris et communes limitrophes*, est offerte la possibilité d'attribution d'un F2, les couples restant néanmoins prioritaires sur cette typologie,
 - pour les logements vacants du site internet ASFL.
- ✓ Pas d'échange de logement pour des agents déjà locataires d'un logement social (attribué par ASFL ou pas) sauf :
 - si la situation familiale a changé (séparation, naissance d'un enfant, etc.),
 - en cas de mutation si le temps de transport est supérieur à une heure entre le domicile et le lieu de la nouvelle affectation (moyenne francilienne),
 - si l'usager demande un logement de typologie plus petite,
 - sur un logement vacant de la liste visible du site internet ASFL, sous réserve des conditions d'éligibilité habituelles et qu'il n'y ait pas de dossier plus prioritaire.
 - ✓ Pas d'attribution de logement aux candidats propriétaires en Île-de-France : rejet des dossiers et ce, quelles que soient la typologie, la surface et la localisation du bien, avec ou sans revenus locatifs associés. Par ailleurs, une demande de logement en Île-de-France ne pourra pas être instruite pour un agent affecté en province.

NB. : de plus en plus de bailleurs rejettent maintenant les dossiers d'agents propriétaires d'un bien immobilier en province.

*Dans le cadre de cette procédure dérogatoire, restent cependant accessibles pour cause de moindre tension locative les communes suivantes : Aubervilliers, Bagnole, Clichy, Saint-Denis, Saint-Ouen, Suresnes.5

✓ Classement du dossier sans suite en cas de :

- désistement après passage du dossier en CALEOL (Commission logement),
- refus non motivé,
- refus d'un logement sans l'avoir visité,
- après 3 propositions refusées (logements correspondant à la demande du candidat y compris logements sur site demandés par le candidat),
- sans réponse à la proposition dans un délai de 8 jours.

Une notification de classement du dossier sera envoyée au candidat.

✓ Priorité : certains dossiers peuvent être traités en priorité. Ils concernent les agents :

- sans logement (sortie de foyer, mutation, ...),
- hébergement en situation précaire (à l'hôtel, en instance de séparation ou divorce,
- souhaitant améliorer des conditions d'habitat objectivement insatisfaisantes (taille insuffisante par rapport à la composition du foyer, loyer trop élevé (supérieur à 33 % des revenus du foyer), conditions de vie insalubres, éloignement du lieu de travail (temps de transport supérieur à une heure), ...).

✓ Pour départager les candidats, d'autres éléments objectifs sont pris en compte :

- ressources les plus faibles,
- situations familiales (familles monoparentales, présence d'une personne handicapée dans le foyer),
- demandes les plus anciennes ou n'ayant jamais fait l'objet de proposition.